

COMMUNE DE LOMBERS
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 13 juin 2018
34° Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit, le treize juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude ROQUES, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Claude ROQUES, Sylvie BASCOUL, Jérôme FABRIES, Hélène GUERNET, Mikaël ROUQUETTE, Jérôme ALBY, Valérie FONTAINE Magali GAZANIOL, Christophe MOREL, Christiane ENJALBERT, Jean-Louis LLOP, Françoise SERAYSSOL, M. Bruno CASSAR,

Absent excusé : Marcelle LECHEVANTON donne procuration à Claude ROQUES

Absent : M. Kévin PONS,

Date de convocation et d'affichage : 8 juin 2018

Secrétaire de séance : M. Mikaël ROUQUETTE

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- 1) DIA BOUDET 4 rue du château
- 2) Décisions modificatives
- 3) Choix du prestataire pour acquisition logiciel gestion des cimetières
- 4) Choix de l'entreprise pour les travaux devant la future boulangerie.
- 5) Adhésion au groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil constituée par le CDG
- 6) Délibération agent d'animation
- 7) Tarifs cantine et garderie 2018-2019
- 8) Adhésion convention pour la surveillance et l'entretien des ouvrages du service assainissement par VEOLIA
- 9) Achat terrain de Mme ANTONY parcelle B902 (bout du pont)
- 10) Réalisation de travaux ou non sur le monument aux morts
- 11) Déclassement et aliénation d'un chemin communal au lieudit « la mouscarié »
- 12) Complément d'Achat ordinateurs pour l'école
- 13) SUJETS DIVERS

1 – URBANISME**DIA BOUDET****Droit de Prémption Urbain :**

Le dossier de vente d'un bien situé à Lombers, 4 rue du château à Lombers, section D 570 d'une superficie de 1a87ca propriété de M BOUDET Michel est examiné et après discussion, les membres présents renoncent au droit de prémption urbain au profit de la commune.

DIA JOSSET**Droit de Prémption Urbain :**

Le dossier de vente d'un bien situé à Lombers, « camp de madame », section B 1838 d'une superficie de 37a12ca propriété de M JOSSET Thierry et MME PAYRASTRE Céline est examiné et après discussion, les membres présents renoncent au droit de prémption urbain au profit de la commune.

2-DELIBERATION 2018/24 : DECISION MODIFICATIVE

Objet : Décision modificative n° 1 investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2315	314	Installations, matériel et outillage techniqu...	16,00€
			Total	16,00€

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2315	293	Installations, matériel et outillage techniqu...	-16,00€
			Total	-16,00€

3- CHOIX DU PRESTATAIRE POUR ACQUISITION LOGICIEL GESTION DES CIMETIERES

Le conseil municipal a contacté plusieurs entreprises pour des devis concernant un logiciel qui aiderait à la gestion des cimetières de lombers.

A ce jour les informations fournies par les différents prestataires ne permettent pas de prendre une décision sur le choix d'un logiciel.

Le conseil municipal propose de recontacter les différentes sociétés pour plus d'informations techniques et de reporter la décision à un autre conseil municipal.

4- CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DEVANT LA FUTURE BOULANGERIE.

Monsieur le maire rappelle qu'une consultation a été lancée auprès de différentes entreprises pour les travaux sur la place devant la future boulangerie.
Monsieur le maire présente les différentes offres de prix.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, choisit l'entreprise MAILLET TP 81120 lombers qui a fait la meilleure proposition pour les travaux demandés.

5- DELIBERATION 2018/25 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RESTAURATION ET LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU D'ETAT CIVIL CONSTITUE PAR LE CDG

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal ou communautaire et les arrêtés et décisions du maire ou du président. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et EPCI.

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- La réalisation de reliures de registres administratifs (registre des délibérations, registre des arrêtés et des actes d'état civil) ;
- La restauration de registres des actes administratifs et des actes d'état civil.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du centre de gestion de la fonction publique territoriale

du Tarn comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestations de services par l'ensemble des adhérents du groupement seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 13 juin 2018.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide :

- D'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures de registres administratifs et à la restauration de registres des actes administratifs et des actes d'état civil,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 2018/25		Élus présents	13	Élus représentés	1
Pour	14	Contre	0	Abstention	0

6- DELIBERATION 2018/26 : DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(Recrutement ponctuel – Art 3,1° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée)

Le Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service jeunesse de la commune en vue d'assurer

la gestion administrative de la structure , l'organisation et l'animation des activités proposées aux jeunes de 11 à 17 ans.

Sur le rapport de M le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 mois et 23 jours (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 9 juillet 2018 au 31 décembre 2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice IB 349 IM 327 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DEL 2018/26		Élus présents	13	Élus représentés	1
Pour	14	Contre	0	Abstention	0

7- DELIBERATION 2018/27 : TARIFS CANTINE 2018-2019

Monsieur Jérôme FABRIES, propose d'augmenter le tarif de l'ensemble des repas, en rappelant les efforts faits par la commune pour confectionner les repas sur place avec des produits locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs suivants pour la rentrée scolaire 2018/2019 :

- Repas pris régulièrement : 3,30 €
- Repas pris occasionnellement : 4,80 €
- Repas adulte : 8 €

DEL 2018/27		Élus présents	13	Élus représentés	1
Pour	14	Contre	0	Abstention	0

7bis - DELIBERATION 2018/28 : TARIFS DE LA GARDERIE POUR 2018-2019

Monsieur Jérôme FABRIES rappelle aux membres les différents tarifs et formules pour les enfants fréquentant la garderie à savoir :

- à la journée pour les enfants présents irrégulièrement soit le matin, soit le soir,
- à la semaine, avec forfaits 1,2 ou 3 enfants, pour ceux présents tous les jours (matin et soir)
- à la semaine, avec forfaits 1,2 ou 3 enfants pour ceux fréquentant la garderie du matin,
- à la semaine, avec forfaits 1,2 ou 3 enfants pour ceux fréquentant la garderie du soir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter les tarifs.

Les tarifs suivants seront appliqués pour la rentrée scolaire 2018/2019 :

- À la journée : le matin 1,92€, le soir : 2,83€,
- Forfait semaine matin : 1 enfant : 5,66€, 2 enfants : 9,66€, 3 enfants : 12,54€
- Forfait semaine soir : 1 enfant : 7,89€, 2 enfants : 13,41€, 3 enfants : 17,32€
- Forfait semaine matin et soir : 1 enfant 12,51€, 2 enfants : 21,21€, 3 enfants : 27,41€

DEL 2018/28		Élus présents	13	Élus représentés	1
Pour	14	Contre	0	Abstention	0

8-DELIBERATION 2018/29 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DES OUVRAGES DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT PAR VEOLIA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la convention passée en 2014 avec la Société VEOLIA Eau pour la surveillance et l'entretien des postes de relèvement et stations des eaux usées de la Commune.

Il est aujourd'hui nécessaire de procéder au renouvellement de cette convention.

Monsieur le Maire indique avoir reçu deux représentants de cette société afin de négocier un nouveau contrat pour les ouvrages suivants :

- Poste de relevage de la Poste
- Poste de relevage des Écoles
- Station filtre planté de roseaux du village
- Micro-station de Puech-Jouy.

La rémunération du prestataire est fixée à 4 080 euros HT/an. La formule d'actualisation sera calculée au 1er décembre de chaque année. Chaque révision déterminera la rémunération à appliquer l'année suivante.

La Convention est conclue pour 3 ans.

Après discussion et à l'unanimité, les membres présents acceptent cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette prestation de services.

DEL 2018/29		Élus présents	13	Élus représentés	1
Pour	14	Contre	0	Abstention	0

9- DELIBERATION 2018/30 ACHAT TERRAIN SALES-ANTONY

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande de MME SALES Maguy domiciliée à « la trépine » 24350 TOCANE ST APRE et MME ANTONY Agnès 4 impasse de l'Assou 81120 LOMBERS

qui propose la vente de la parcelle B 902 au lit dit « le bout du pont » d'une superficie de 3a30ca à proximité du parking communal.

Après examen de ce dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'acquisition de la parcelle, d'une superficie de 3a30ca pour un montant 1000€
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette transaction.

DEL 2018/30		Élus présents	13	Élus représentés	1
Pour	14	Contre	0	Abstention	0

10- REALISATION DE TRAVAUX OU NON SUR LE MONUMENT AUX MORTS

M le maire indique que le président des anciens combattants ne souhaite pas effectuer des travaux sur le monument aux morts pour le 11 novembre 2018 mais préfère effectuer des travaux ultérieurement.

Le conseil municipal propose d'effectuer des travaux d'entretien notamment sur l'obélisque(fissure).

11- DELIBERATION 2018/31 : DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UN DELAISSE DE VOIRIE COMMUNALE- LIEU-DIT « la cape haute »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une partie de l'emprise de la voie communale nommée « chemin rural », au lieu-dit « la cape haute » se situe entre les propriétés N°258 259 261 269 270 de M PALOUS Bernard et Cette partie de voirie communale est inusitée depuis plus de trente ans.

Le dit propriétaire riverain, par une demande, en date du 16 avril 2018 a souhaité acquérir, une partie de la voie concernée.

L'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière donne compétence au Conseil Municipal pour décider le déclassement d'une voie communale, sans enquête publique préalable, dès lors que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteintes aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En conséquence, le Conseil Municipal doit procéder au déclassement de la portion de voie comprise dans le domaine public avant de procéder à son aliénation.

En référence à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, Monsieur le Maire propose, au regard à cette situation et aux contraintes, la cession à titre onéreux (0.50€ le m2 et frais de notaire et frais de géomètre) de la voie désaffectée et dit que les autres frais liés à cette vente seront supportés par les acquéreurs.

Monsieur le Maire propose, donc, au Conseil Municipal de :

- **DECIDER** le déclassement puis l'aliénation du délaissé de voirie situé au lieu-dit « chemin rural »

- **AUTORISER** Mr Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires au déclassement du dit délaissé de voirie et à l'aliénation au profit du riverain désigné ci-dessus.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mr le Maire et après en avoir

délibéré :

- **DECIDE** le déclassement puis l'aliénation du délaissé de voirie situé au lieu-dit « chemin rural »

- **AUTORISE** Mr Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires au déclassement du dit délaissé de voirie et à l'aliénation au profit du riverain désigné ci-dessus.

DEL 2018/31		Élus présents	13	Élus représentés	1
Pour	14	Contre	0	Abstention	0

12- COMPLEMENT D'ACHAT D'ORDINATEURS POUR L'ECOLE

Le programme d'équipements d'ordinateurs à l'école se poursuit avec l'achat de 8 ordinateurs supplémentaires ainsi qu'un équipement TBI avec la société EQUASYS pour un montant de 7758 TTC.

13- SUJETS DIVERS

DELIBERATION 2018/32 : MOTION D'OPPOSITION AU PROJET DE DELESTAGE PAR LA D41

Depuis quelques mois, le département du Tarn envisage de procéder au délestage des camions traversant Réalmont, par un itinéraire (RD41-RD631) qui traverse la commune de Lombers, impactant de fait la sécurité des utilisateurs et des riverains de la RD41-RD631. Cette position est prise sans réelle étude d'aménagement, ni étude de trafic.

L'ensemble des membres du conseil municipal, à l'unanimité, demande au département :

- de renoncer à son projet de déviation des poids lourds par Lombers, décidé unilatéralement sans études ni concertation,
- de réaliser une étude de déviation de Réalmont en site propre !
- d'associer les communes concernées (Réalmont, Lombers et autres) à ces études
- de rendre public les résultats de ces études
- l'inscription au PADD du PLUI du centre Tarn

DEL 2018/32		Élus présents	13	Élus représentés	1
Pour	14	Contre	0	Abstention	0

ECOLEEmployée agent technique

Il a été décidé de prolonger le contrat d'accroissement temporaire de MME BARBARO agent technique à l'école.

Portail

L'entreprise NAVARRO va déplacer le portier vidéo pour une meilleure utilisation, ces travaux seront effectués à la rentrée.

Cour école

Le conseil municipal réfléchit à l'aménagement de l'aire de jeu de la cour de l'école.

Voie verte

La locataire qui habite à l'entrée de la voie verte **maison Vidal** à demander un accès avec son véhicule pour pouvoir accéder à son garage.

Des travaux seront effectués en ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

Ainsi fait et délibéré le 13 juin 2018,

Noms et Prénoms	Signatures	Noms et Prénoms	Signatures
ROQUES Claude		PONS Kévin	<i>Absent</i>
BASCOUL Sylvie		GAZANIOL Magali	
FABRIÈS Jérôme		MOREL Christophe	
GUERNET Hélène		ENJALBERT Christiane	
ROUQUETTE Mikaël		LLOP Jean-Louis	
LECHEVANTON Marcelle	Représentée par ROQUES Claude	SERAYSSOL Françoise	
ALBY Jérôme		CASSAR Bruno	
FONTAINE Valérie			

